



PRÉFET DE LA MARNE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'alimentation
37 avenue Hoche – CS 30004
51686 REIMS Cedex 2

Châlons-en-Champagne, le **24 AVR. 2018**

Synthèse des observations formulées sur le projet d'arrêté définissant le périmètre et les mesures de lutte en 2018 contre la flavescence dorée et son vecteur au sein des communes de Vindey et Saudoy, suite à la consultation du public organisée du 12 mars au 02 avril 2018 inclus.

Conformément à l'article L.123-19-1 du code de l'environnement, définissant les conditions d'application du principe de participation du public prévu à l'article 7 de la Charte de l'Environnement, le public a été informé, par voie électronique (site internet de la DRAAF et site internet de la préfecture), des modalités de mise en consultation du projet d'arrêté préfectoral définissant le périmètre et les mesures de lutte contre la flavescence dorée et son vecteur au sein des communes de Vindey et Saudoy.

Ce projet accompagné d'une note de présentation (cf pièces jointes) a été mis à la disposition du public sur le site Internet de la préfecture de la Marne du 12 mars au 02 avril 2018 inclus.

En application de ce même article, le présent document effectue la synthèse des observations et propositions du public avec indication de celles dont il a été tenu compte et des observations et propositions déposées par voie électronique.

I. Nombre d'observations reçues :

Une seule observation a été reçue par voie électronique. Elle émane du Comité Champagne et comprend une demande de modification et une information relative à l'accompagnement proposé par le Comité Champagne aux exploitants viticoles des deux communes. Aucune observation n'a été transmise par courrier.

II. Synthèse des observations reçues :

➤ **Demande du Comité Champagne de modification des annexes du projet définissant le périmètre de lutte contre le vecteur :**

« Le projet d'arrêté préfectoral est cohérent et conforme aux discussions et points actés par les membres de la commission de concertation de gestion du risque flavescence dorée sur les communes de Vindey et Saudoy qui se sont réunis le 16 février dernier (commission composée de la DRAAF, de la Fredon Champagne-Ardenne, du Comité Champagne et de représentants professionnels viticoles champenois des deux communes). Toutefois, au niveau des annexes 1 et 2 correspondant à la cartographie des blocs des parcelles viticoles concernées par la lutte contre le vecteur, il est fait remarquer que certains blocs, notamment les blocs A et E, n'intègrent pas l'ensemble des parcelles cadastrales prévues initialement au sein de ces blocs par la commission. Aussi, il est demandé à ce que la délimitation des blocs soit corrigée avant la publication de l'Arrêté Préfectoral. »

Décision de la DRAAF : les annexes du projet définissant le périmètre de lutte contre le vecteur ont été modifiées afin de prendre en compte cette demande justifiée.

➤ **Information du Comité Champagne sur l'accompagnement qu'il propose aux exploitants viticoles des 2 communes :**

« Comme évoqué lors de la commission de concertation et proposé lors de la réunion du 26 mars dernier aux exploitants de Vindey et Saudoy, le Comité Champagne accompagnera les exploitants viticoles des deux

communes, dans la mise en œuvre des mesures définies par l'arrêté préfectoral (AP). Cet accompagnement collectif des viticulteurs sera autant un appui administratif que technique. Le Comité Champagne appuiera, notamment, les représentants professionnels viticoles locaux dans la diffusion des informations relatives à l'Arrêté Préfectoral, et notamment celles concernant les périodes de la lutte obligatoire, l'organisation de rencontres techniques (type réglage de pulvérisateur, formation à la reconnaissance des symptômes et du vecteurs...), l'organisation de la prospection collective à l'automne 2018... Le Comité Champagne reste à l'écoute des demandes et besoins remontés par les viticulteurs de Vindey et Saudoy. »

Cette information n'appelle pas d'observation de la part de la DRAAF.

Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,


Sylvester CHAGNARD